

Règlement :

Article 1. : Objet

La ville de Dunkerque met en place durant les vacances scolaires un dispositif d'apprentissage de la natation intitulé « Classes vacances natation ».

Article 2. : Eligibilité

Le dispositif est ouvert aux enfants « non nageurs » nés entre 2013 et 2016, (7 ans révolus) domiciliés à Dunkerque, Saint Pol-sur-Mer, Mardyck et Fort Mardyck. Un test devra être réalisé avant le démarrage des classes vacances.

Article 3. : Inscriptions

L'inscription est prise en compte sur présentation complète des documents à fournir) aux directions des sports - 287 Avenue de Rosendaël 59240 Dunkerque - 77 Av. Edmond Flamand, 59430 Dunkerque - Parvis Nelson Mandela 59430 FORT-MARDYCK (pièce d'identité des deux parents, justificatif de domicile de moins de 3 mois, livret de famille). L'inscription définitive de l'enfant sera confirmée lors du test de natation.

Article 4. : Sessions

Les classes vacances se déroulent à la piscine Georges Guynemer. Une session se compose d'une semaine d'activité dans la limite des places disponibles.

Article 5. : Déroulement des séances

- 09h30 : Accueil des enfants
- 09h45/10h30 : Apprentissage de la natation
- 10h45/11h30 : Animations sur les thèmes de l'eau et de la sécurité
- 11h30 : Fin du dispositif

Article 6 : Encadrement

Les activités aquatiques sont encadrées par les maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Dunkerque.

**Article 7. : Respect des horaires**

La famille s'engage à respecter les horaires, ainsi que la présence de l'enfant sur l'intégralité du dispositif afin d'assurer la continuité pédagogique.

Article 8. : Tenue

L'enfant devra porter un vêtement à usage exclusif pour la baignade (short et combinaison interdits). Port du bonnet de bain obligatoire. Un bonnet sera fourni par la Ville de Dunkerque lors de la première séance.

Article 9. : Sécurité

En cas d'urgences médicales la famille autorise le responsable de l'activité à prendre toutes les mesures nécessaires.

Article 10. : Santé

Toute particularité sur l'état de santé de l'enfant sera signalée lors de l'inscription.

Article 11. : Photos

Les parents acceptent que l'enfant apparaisse sur les supports de communication lors des activités, des photos peuvent être réalisées à des fins de communication par la Ville de Dunkerque.

TEST LE :

SESSION :

1^{ère} semaine 2nd semaine

Bulletin d'inscription

Nom / Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

École de l'enfant :

Piscine : Georges Guynemer

M/Mme, représentant légal de l'enfant accepte le présent règlement.

Date

Signature